



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 1259

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci souhaiteraient en effet que leur rente pour 1989 passe de 5 600 francs à 6 000 francs. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce vœux exprimé par l'ensemble des sociétés mutualistes de retraite d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de crédits d'Etat supplémentaires permettant de relever le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants à compter du 1er janvier 1989 sera examinée lors des débats budgétaires relatifs à la loi de finances pour 1989. En 1988, le montant du plafond susvisé a connu une très importante augmentation (plus 12 p 100) grâce à un crédit supplémentaire de 5 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1259

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2290